



Syndicat mixte du S.C.O.T. du Dijonnais

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU DIJONNAIS

NOUS, Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10,
- La délibération du Comité syndical en date du 20 mai 2026 portant délégation de compétences du Comité au Président,
- La délibération du Comité syndical en date du 20 mai 2026 créant 10 postes de vice-Présidents,
- La délibération du Comité syndical en date du 20 mai 2026 proclamant l'élection des vice-Présidents,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Monsieur Benoît BORDAT, 1^{er} vice-Président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux affaires générales, aux affaires juridiques, aux affaires foncières, au développement économique et commercial, à l'aménagement du territoire et à la planification urbaine, aux coopérations et alliance territoriales.

ARTICLE 2 : Le Président agira et statuera lui-même toutes les fois qu'il le jugera utile.

ARTICLE 3 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 4 : Tout recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour notification ainsi qu'à Monsieur le Trésorier, chargé en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, le **08 JUL, 2026**

François REBSAMEN

Le Président,